

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2018-07

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des spectacles programmés à l'Espace Culturel Jean Blanc ;

Vu la convention pour l'organisation d'un spectacle conclu entre la Commune et l'association Musiques en Fêtes, 234 rue Franz Liszt, 73000 CHAMBERY, pour le « Concert Du Nouvel An » organisé le 13 janvier 2018 ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société Sarl Asterios spectacles, 35 rue de chemin vert, 75011 PARIS pour le concert de « Sanseverino » organisé le 1^{er} février 2018;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société JMD Production, 12 rue du Palais de l'Ombrière, 33000 BORDEAUX, pour le spectacle « Vérino » organisé le 03 février 2018;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société JMD Production, 12 rue du Palais de l'Ombrière, 33000 BORDEAUX, pour le spectacle « Les Coquettes » organisé le 04 mars 2018;

Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société Atelier théâtre actuel, 5 rue de Bruyère, 75009 PARIS, pour le spectacle « Rupture à domicile » organisé le 9 mars 2018 ;

Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Compagnie Trafic, 133 rue de Camargue 73000 CHAMBERY pour le spectacle « Fable contemporaine » organisé le 13 mars 2018 ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société Compagnie Philioscope, 35 rue Pasteur 69007 LYON, pour le spectacle « Tormento, The Room, Endless life, Paradis éphémères » organisé le 16 mars 2018;

Vu le contrat de vente d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société F2MUSIC, 43 rue de Charenton, 75012 PARIS, pour le spectacle « Jean Jacques Vanier Fest-of » organisé le 22 mars 2018;

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20180313-DESG-2018-07-
DE
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018

Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu entre la Commune Société Atelier théâtre actuel, 5 rue de Bruyère, 75009 PARIS, pour le spectacle « L'Écume des Jours » organisé le 30 mars 2018;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société Philippe Vaillant Spectacles, 11 rue de Messageries, 75010 PARIS, pour le spectacle « Frédéric Sigris » organisé le 6 avril 2018;

Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Compagnie 126 Kilos, 29 avenue de Ménival, 69005 LYON, pour le spectacle « Banc de sable » organisé le 24 avril 2018 ;

Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu entre la Commune et la Société Gerard Drouot Productions S.A, 4 rue de Chauveau-Lagarde, 75008 PARIS , pour le spectacle « Charles Pasi» organisé le 26 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le prix des billets pour le spectacle du Nouvel an organisé le 13 janvier 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à 3 €.

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 2 : Le prix des billets pour le concert de Sanseverino organisé le 1^{er} février 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 30 €.

- Tarif réduit : 20 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 3 : Le prix des billets pour le concert de Verino organisé le 3 février 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 25 €.

- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment

Article 4 : Le prix des billets pour le spectacle « Les Coquettes » organisé le 4 mars 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 30 €.

- Tarif réduit : 20 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 5 : Le prix des billets pour le spectacle « Rupture à domicile» organisé le 9 mars 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 25 €.

- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 6 : Le prix des billets pour le spectacle « Fable contemporaine » organisé le 13 mars 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à 5€:

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 7 : Le prix des billets pour le spectacle « Tormento, The Room, Endless Life, Paradis éphémères » organisé le 16 mars 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à 10 €.

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 8 : Le prix des billets pour le spectacle « Jean Jacques Vanier Fest-of » organisé le 22 mars 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 20 €.
- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 9 : Le prix des billets pour le spectacle « L'Ecume des jours » organisé le 30 mars 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 20 €.
- Tarif réduit : 10 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 10 : Le prix des billets pour le spectacle « Frédéric Sigrist » organisé le 6 avril 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 15 €.
- Tarif réduit : 10 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 11 : Le prix des billets pour le spectacle « Banc de sable » organisé le 24 avril 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à 5 €.

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 12 : Le prix des billets pour le concert de Charles PASI organisé le 26 avril 2018 à l'Espace Culturel Jean Blanc est fixé à :

- Tarif normal : 20 €.
- Tarif réduit : 15 € (enfants – de 18 ans, étudiants – de 26 ans, chômeurs, groupes de 10 personnes minimum constitués en association, porteurs carte Savatou).

Dix invitations sont mises à la disposition de programmeurs d'autres salles notamment.

Article 13 : Le régisseur de recettes, les sous-régisseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 14 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 13 mars 2018

Le Maire
Frédéric Breff



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.